

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 14 décembre à 10 heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Deyres, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Rose-Marie Abraham, Maire de Garrosse
- Madame Danièle Bérot, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-François Broquères, Maire de Tartas
- Madame Jeanne Coutière, Maire de Maillères
- Pouvoir de Monsieur Alain Dudon, Maire de Biscarrosse, à S. Lansaman
- Pouvoir de Monsieur Christian Ernadoréna, Maire de Parentis-en-Born, à JC. Deyres
- Madame Maryvonne Florence, Maire de Le Frêche
- Madame Véronique Gleyze, Maire de Pouydesseaux
- Pouvoir de Monsieur Christian Harambat, Maire de Liposthey, à JY. Montus
- Monsieur Jean-Yves Montus, Conseiller municipal de Soustons
- Monsieur Gérard Moreau, Maire de Sabres
- Madame Marie-Pierre Senlecque, Maire de Le Sen
- Monsieur Albert Tonneau, Maire de Linxe
- Monsieur Guy Bergès, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Serge Lansaman, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan
- Monsieur Jean-Paul Gantier, Ville de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Gilles Couture, Maire de Geaune
- Madame Anne-Marie Détouillon, Maire de Gourbera
- Monsieur André Lafitte, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos
- Monsieur Serge Tintané, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Louis Pédeuboy, Vice-président CC Cœur Haute Lande
- Monsieur Paul Carrère, Conseiller départemental
- Madame Odile Lafitte, Conseillère départementale
- Madame Cathy Dupouy-Vantrepol, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Béatrice Badets, Ville de Dax
- Monsieur Francis Pédarriosse, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Laurent Bourgès, Directeur, Monsieur Philippe Ducos et Monsieur Bruno Elusse, Directeurs-adjoints.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 10.

### **LE CADRE POUR LE VOTE DES TAUX DE COTISATION**

La loi du 26 janvier 1984 fixe les différents services que les CDG doivent ou peuvent rendre à leurs affiliés. Cette loi trace ainsi de manière claire la limite entre missions obligatoires et facultatives. Elle définit aussi les possibilités différenciées de financement de ces missions.

Les missions obligatoires sont visées à l'article 23 de la loi de 1984. Cette même loi dispose, article 22, que « *les dépenses supportées par les CDG pour l'exercice des missions obligatoires énumérées aux articles 23 et 100 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements concernés* ».

Les missions facultatives des CDG sont quant à elles listées aux articles 25 et 26-1 de la loi de 1984. Pour celles-ci, l'article 22 de cette dernière indique que « *les dépenses supportées par les CDG pour l'exercice des missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...]* ». L'article 22 de la loi de 84 précise que : « *la cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration* ».

Pour la réalisation des missions « article 25 », la voie conventionnelle est celle privilégiée par le CDG40 en ce qu'elle garantit la plus grande transparence des coûts, évalués par comptabilité analytique, pour les bénéficiaires des missions facultatives.

Historiquement, le budget du CDG40 est équilibré de manière globale. Les coûts agrégés des missions obligatoires et facultatives est mis en regard des recettes générées par la cotisation obligatoire, les prestations de services et les subventions obtenues. Le différentiel est couvert par une cotisation additionnelle. Les taux de la cotisation obligatoire et additionnelle sont consolidés pour aboutir à un seul taux affiché pesant sur les collectivités et établissements affiliés, soit 1,3% en 2018. Cette méthode s'adosse à une comptabilité analytique permettant de déterminer l'équilibre de chaque service. Ces deux approches, budgétaire globalisée et comptable analytique, sont parfaitement complémentaires.

Par ailleurs, cette méthode, sur le fond, est justifiée par la réalité de l'accompagnement qu'apporte le CDG40 aux collectivités sur le terrain, notamment les plus petites. Il est en effet très fréquent, en matière de conseil juridique particulièrement, qu'au cours d'une même réunion ou consultation des questions juridiques rattachées aux missions obligatoires ou facultatives du CDG s'entremêlent.

Les nouvelles missions obligatoires confiées aux CDG sans compensation financière (à taux de cotisation inchangé) en 2012, principalement le secrétariat des instances médicales et l'assistance juridique, ont un poids important sur les cotisations obligatoires versées aux Centres. Il en est de même en ce qui concerne les missions concours, droit syndical et carrière qui continuent de peser très lourdement sur les cotisations obligatoires.

Avec l'entrée en vigueur de trois missions supplémentaires – référent déontologue, conseil en orientation professionnelle, secrétariat des CCP – les tensions sur les missions obligatoires se sont encore renforcées dans un contexte où des CDG ont dû faire face à une réduction de leurs bases de cotisations obligatoires du fait des nombreuses fusions de communautés, avec pour implications des départs d'agents dans le cadre de ces transferts et des diminutions de recettes pour les Centres concernés. Pour l'heure, le CDG40 a été relativement préservé de ces dernières évolutions.

Pour autant, les incertitudes pour l'avenir sont encore nombreuses et de diverses natures :

- impact de la loi annoncée pour le premier semestre 2019 relative à l'évolution de la fonction publique et qui concernera aussi les missions des CDG (comme celles du CNFPT),
- évolution des partenariats et financements locaux et nationaux (FIP, CNSA, CNRACL, CD40...),
- orientations de l'approfondissement de la coopération entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine.

Les évolutions afférentes à ces différents points seront reprises lors du premier débat d'orientation budgétaire du CDG40 qui sera organisé en février 2019, conformément à la recommandation n° 3 de la CRC : « associer plus étroitement le conseil d'administration à la définition des orientations stratégiques de l'organisme et organiser tous les ans un débat d'orientations budgétaires ».

### **LES DECISIONS A PRENDRE POUR LE COMPTE DE L'ANNEE 2019**

En anticipant l'exercice 2019, plusieurs éléments ont été pris en considération. Parmi les principaux :

- Pour les dépenses :
  - au niveau du personnel, le CDG devrait avoir en 2019 des dépenses équivalentes à celles de 2018,
  - des dépenses autres qui, en masse, ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'équilibre budgétaire global.
- Pour les recettes, ont été pris en compte :
  - une recette exceptionnelle liée à la clôture de l'ancien budget annexe accompagnant les actions de coopération des 5 CDG de « l'ancienne Aquitaine ». La recette est évaluée à 320 K€ à ce jour (chiffage non définitif),
  - la baisse de moitié des subventions du FIPHFP (voire d'une régularisation à la baisse de celles déjà perçues dans des proportions non connues),
  - un nouvel accompagnement FEDER pour les PCS,
  - la baisse prévue de la subvention CNSA.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer un taux de cotisation consolidé à 1,30 % au titre de l'année 2018.

Au vu de l'ensemble des éléments d'analyse rétrospective et prospective retenus, au titre de l'année 2019 je vous propose de fixer le taux de cotisation consolidé à 1,20 %.

Ce taux tient ainsi compte de la recette exceptionnelle en provenance de la clôture du budget annexe ex-Aquitaine qui permet d'afficher une baisse par rapport à 2018 de **7,7 % de la cotisation pour les collectivités landaises**.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,09 % au titre de l'année 2018.

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir le **taux de cotisation à 0,09 %**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le taux de cotisation consolidé à 1,20 % au titre de l'année 2019.

Décide par ailleurs de fixer le taux de cotisation socle des collectivités non affiliées à 0,09 % au titre de l'année 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-02

### **Taux de promotion applicables au personnel du CDG 40 en matière d'avancement de grade année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du CDG 40 pour l'année 2018 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2019, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du CDG 40 au titre de l'année 2019 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-03

---

**Création d'un poste de chargé de mission pour le développement de l'emploi territorial au 01/03/2019**

A la faveur du développement de l'offre de service du Centre de gestion en matière d'emploi, je vous propose de créer un poste de chargé de mission pour le développement de l'emploi territorial.

L'agent sera chargé de promouvoir les missions du CDG consacrées à l'emploi, accompagner les collectivités pour la gestion des emplois aidés, développer le recours à l'apprentissage.

Par ailleurs, le chargé de mission devra piloter une nouvelle mission de conseil en recrutement à destination des collectivités landaises.

En outre, il sera chargé du suivi de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) en relation avec l'Observatoire régional de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, notamment pour l'exploitation des données du bilan social ainsi que le développement d'outils de gestion prévisionnelle pour les collectivités.

Ce poste d'attaché contractuel à temps complet sera créé sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- Attaché - 6<sup>e</sup> échelon - IB 607 / IM 510
- Temps complet : 35/35<sup>e</sup>
- Durée du contrat : 1 an (01/03/2019 - 29/02/2020)

Cet agent percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, conformément à la délibération relative au régime indemnitaire du Centre de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de chargé de mission pour le développement de l'emploi territorial, attaché contractuel à temps complet, dans les conditions susvisées.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-04

---

**Fixation tarifs service remplacement année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées : 8 %
- Collectivités non affiliées : 8,5 %

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-05

---

#### Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2019

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2018, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2019, comme suit :

- 164,50 € par ½ journée et par personne
- 329 € par journée et par personne

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-06

---

#### Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2019

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Commune de moins de 500 habitants.....	314 €
- Commune de 501 à 1000 habitants.....	398 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants.....	543 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants.....	627 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants.....	804 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants.....	1 024 €
- Commune de 8001 habitants et plus.....	1 410 €
- Syndicats intercommunaux < 3000 habitants.....	398 €
- EHPAD.....	752 €
- EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux > 3000 habitants.....	1 045 €

Il est précisé que la cotisation annuelle est basée, par strates, sur le nombre d'habitants pour les communes et la population assimilée pour les EPCI.

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Commune de moins de 500 habitants.....	314 €
- Commune de 501 à 1000 habitants.....	398 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants.....	543 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants.....	627 €

- Commune de 2001 à 4000 habitants	804 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	1 024 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1 410 €
- Syndicats intercommunaux < 3000 habitants	398 €
- EHPAD	752 €
- EPCI, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux > 3000 habitants	1 045 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-07

#### **Fixation tarifs service de médecine préventive année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat	
- et autres administrations publiques :	92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) :	46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes :	72,90 €

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat	
- et autres administrations publiques :	92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) :	46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes :	72,90 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	77,20 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat	
- et autres administrations publiques :	92,90 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF) :	46,40 €
- Agents des établissements publics autonomes :	72,90 €

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-08

#### **Fixation tarifs service de médecine préventive année 2019 / Ministère de la Défense**

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application de l'article 30 du code des marchés publics n° 1700045935 du 31 mai 2013 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 4 - Biscarrosse et lot n° 9 - Dax) l'article 2, point 2.1.4 du cahier des clauses particulières (CCP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 145,00 €
- Lot n° 9 - Dax 145,00 €

Au titre de l'année 2019, je vous propose de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux et de le fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 152,25 €
- Lot n° 9 - Dax 152,25 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse 152,25 €
- Lot n° 9 - Dax 152,25 €

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-09

#### **Fixation tarifs document unique d'évaluation des risques professionnels année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a fixé les tarifs d'élaboration et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour l'année 2018.

Le service prévention établit systématiquement un devis qui prépare et fixe le contenu et le coût de son intervention. Il intègre également, le cas échéant, le temps nécessaire pour la réalisation d'un diagnostic des risques psycho-sociaux pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 1 et 10 agents.

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

#### Elaboration du document unique

Effectif de la collectivité	Elaboration DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
≤ 10 agents	Document unique	522,50 € TTC		
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC		
10 – 50 agents	Document unique	575 € + 209 € / UT	575 € + 183 € / UT	
≥ 50 agents	Document unique	1 045 € + 209 € / UT	1 045 € + 183 € / UT	470 € + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire

#### Mise à jour du document unique

Effectif de la collectivité	Mise à jour DU	Accompagnement complet	Accompagnement simplifié	Transfert méthodologique
-----------------------------	----------------	------------------------	--------------------------	--------------------------

≤ 10 agents	Mise à jour	209 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire
	Diagnostic RPS	1 045 € TTC	
10 – 50 agents	Mise à jour	470 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire
≥ 50 agents	Mise à jour	1 045 € TTC	Participation à la réunion de mise à jour sans facturation + 230 € par ½ journée pour toute demande d'intervention terrain supplémentaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs d'élaboration et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, au titre de l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.  
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-10

#### **Fixation tarifs mission d'inspection année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de la mission d'inspection, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée  
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée  
627 € par journée

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée  
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée  
627 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de la mission d'inspection, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées : 209 € par ½ journée  
418 € par journée
- Collectivités non affiliées : 313,50 € par ½ journée  
627 € par journée

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-11

#### **Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2018, comme suit :



- 164 € par ½ journée
- 328 € par journée

La mise en œuvre de la réforme territoriale, l'accroissement des compétences, la multiplicité et la complexité de certains textes juridiques amènent les collectivités à faire appel de manière croissante au **conseil en organisation**. Sur la base d'un tarif à la journée, les centres de gestion en France pratiquent en moyenne une tarification de 459 € par jour d'intervention. Il est à noter que le tarif journalier des consultants titulaires d'un marché UGAP est d'environ 1000 € et que celui d'un cabinet de conseil oscille entre 1500 et 2000 €.

Aussi, au titre de l'année 2019, je vous propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs comme suit :

- 220 € par ½ journée
- 450 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2019, comme suit :

- 220 € par ½ journée
- 450 € par journée

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-12

---

#### **Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Collectivités affiliées :           137 € par ½ journée  
  274 € par journée
- Collectivités non affiliées :    210 € par ½ journée  
  420 € par journée

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées :           137 € par ½ journée  
  274 € par journée
- Collectivités non affiliées :    210 € par ½ journée  
  420 € par journée

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Collectivités affiliées :           137 € par ½ journée  
  274 € par journée
- Collectivités non affiliées :    210 € par ½ journée  
  420 € par journée

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**Fixation tarifs analyse des besoins sociaux année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de la mission d'analyse des besoins sociaux, au titre de l'année 2018, comme suit :

<b>TARIFS 2018</b> <b>MISSION ABS</b> Cellule MSAD du CDG 40		<b>Territoire</b> <b>inférieur à</b> <b>10 000</b> <b>habitants</b>	<b>Territoire</b> <b>entre 10 000</b> <b>et 25 000</b> <b>habitants</b>	<b>Territoire</b> <b>supérieur à</b> <b>25 000</b> <b>habitants</b>
<b>ABS de base</b>	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €
<b>Diagnostic seul</b>	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
<b>Actualisation</b> (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
<b>ABS spécifique</b>	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ces tarifs et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

<b>TARIFS 2019</b> <b>MISSION ABS</b> Cellule MSAD du CDG 40		<b>Territoire</b> <b>inférieur à</b> <b>10 000</b> <b>habitants</b>	<b>Territoire</b> <b>entre 10 000</b> <b>et 25 000</b> <b>habitants</b>	<b>Territoire</b> <b>supérieur à</b> <b>25 000</b> <b>habitants</b>
<b>ABS de base</b>	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €
<b>Diagnostic seul</b>	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
<b>Actualisation</b> (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
<b>ABS spécifique</b>	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de la mission d'analyse des besoins sociaux, au titre de l'année 2019, comme indiqué ci-dessus.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**Participation financière exploitation cv-thèque service emploi-remplacement année 2019**

Par délibération en date du 15 décembre 2017, notre conseil d'administration a décidé de fixer la participation financière des collectivités pour l'exploitation de la cv-thèque du service emploi-

remplacement du CDG 40 à un montant forfaitaire de 432 € pour l'année 2018, correspondant au coût des travaux de recherche effectués par le service emploi-remplacement du CDG 40.  
Au titre de l'année 2019, je vous propose de maintenir ce montant forfaitaire à 432 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer la participation financière des collectivités pour l'exploitation de la cv-thèque du service emploi-remplacement du CDG 40 à un montant forfaitaire de 432 €, au titre de l'année 2019.  
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-15

---

### **Modification des modalités d'alimentation du compte épargne temps**

Le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a été amené à délibérer les 30 juin 2006 et 15 octobre 2010 sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps en faveur des agents de l'établissement.

Sur le plan de la réglementation, le compte épargne temps peut être alimenté de droit par des jours de congés annuels et par des jours RTT ; il peut l'être également par des jours de repos compensateurs issus de la récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires ou par de la compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service, à condition toutefois que cette possibilité ait été autorisée de manière expresse par l'assemblée délibérante.

Le retour aux 1607 heures annuelles dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, qui s'accompagnera le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une modification importante des modalités d'aménagement du temps de travail au Centre de gestion, nécessite de laisser la possibilité aux agents d'épargner sur le compte épargne temps leurs repos compensateurs.

Je vous propose donc de permettre désormais aux agents du Centre de gestion d'alimenter leur compte épargne temps par :

- les jours de congés ;
- les jours RTT ;
- les jours générés par le dispositif de crédit-débit ;
- les heures supplémentaires transformées en jour de récupération.

A noter que le Centre de gestion prendra également en compte les nouvelles dispositions issues de l'arrêté du 28 août 2009 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018 sur les nouveaux montants d'indemnisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur l'abaissement du seuil au-delà duquel les options peuvent être appliquées (indemnisation, épargne au sein du RAFP).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'alimentation du compte épargne temps par les jours de repos compensateurs tels que prévus ci-dessus dès lors que la réglementation autorise la récupération du travail accompli et que les agents ont été autorisés à accomplir ces heures pour les besoins du service.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-16

---

### **Avenant n° 2 partenariat Université de Bordeaux DU CTMR 2018-2019**

Les centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ont signé, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, une convention de collaboration fixant

les conditions de partenariat avec l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

Conformément à l'article 3 de la convention susvisée, les modalités financières seront renégociées chaque année par voie d'avenant.

Pour l'année universitaire 2018-2019, la contribution financière est fixée à 12 050 € par centre de gestion ; somme dont la quasi-totalité sera prise en charge par Pôle emploi.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 2 à la convention de collaboration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de collaboration fixant les conditions de partenariat avec l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural » pour l'année universitaire 2018-2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-17

---

### **Nouvelle convention CDG40 – Université de Bordeaux, Licence Professionnelle, année universitaire 2018-2019**

Depuis plusieurs années, sans que les besoins ne soient démentis dans le temps, toutes les études réalisées en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences font apparaître la nécessité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de pouvoir disposer de cadres territoriaux bien formés afin, notamment, de compenser les nombreux départs à la retraite de fonctionnaires territoriaux en position de responsabilité. En outre, de très nombreuses collectivités font appel au service de remplacement du CDG40 pour bénéficier immédiatement de la compétence de personnels qualifiés.

Le CDG40, ainsi que plusieurs centres de gestion ex-aquitains, se sont rapprochés, en 2006, de la délégation régionale du CNFPT et de l'Université de Bordeaux afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de la licence professionnelle : Management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

Depuis, les étudiants issus de cette licence professionnelle, bien formés, susceptibles d'intégrer immédiatement les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et d'occuper des postes à responsabilités ont été proposés aux collectivités par le CDG40 par le biais du service de remplacement ou par intégration directe (recrutement).

Le projet de convention joint en annexe, prenant en compte le recentrage de la collaboration avec l'Université autour des 4 CDG de la Gironde, du Lot et Garonne, de la Dordogne et des Landes, fixe les conditions générales du partenariat entre le CDG40 et l'Université de Bordeaux, pour la mise en œuvre de la licence professionnelle Management des organisations, spécialité Métiers de l'administration territoriale, pour laquelle l'Université est accréditée à délivrer le diplôme.

L'évolution de l'impact budgétaire est le suivant :

- Pour mémoire, répartition antérieure des contributions :
  - CDG 24 : 5000€
  - CDG 33 : 12000€
  - CDG 40 : 20000€
  - CDG 47 : 5000€
- Nouvelle clé à partir de l'année en cours soit 2018-2019 :
  - CDG 24 : 10000€
  - CDG 33 : 17000€
  - CDG 40 : 25000€
  - CDG 47 : 10000€

Je vous propose d'en délibérer et de m'autoriser à signer ladite convention qui pourra, avant signature, faire l'objet de modifications marginales tenant principalement à la remontée d'informations financières de la part de l'Université et à la gouvernance de la licence dans laquelle les CDG partenaires pourront avoir une place renforcée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de collaboration dans le cadre de la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale », pour l'année universitaire 2018-2019.  
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**DCA-20181214-18**

---

**Demande de subvention FEDER pour 12 PCS supplémentaires**

A ce jour, 212 communes ont adhéré au service plan communal de sauvegarde créée dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, conformément à la délibération de notre conseil d'administration en date du 14 décembre 2008, et 212 plans communaux de sauvegarde auront été remis officiellement fin décembre 2018.

Plusieurs dossiers FEDER ont été déposés et accordés depuis 2010.

Pour les années 2019 et 2020, 12 collectivités supplémentaires ont sollicité le service plan communal de sauvegarde afin de bénéficier de ses compétences pour établir ces documents.

Un budget global de 111 000 € a été établi pour l'élaboration de ces 12 dossiers supplémentaires.

Je vous propose de m'autoriser à déposer auprès du FEDER une demande de subvention de 65 % concernant ces 12 dossiers.

Il s'agit, comme lors de nos précédentes demandes, d'obtenir ce financement et de le restituer intégralement aux 12 collectivités ayant adhéré à ce service.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à déposer auprès du FEDER une demande de subvention de 65 % pour les 12 collectivités supplémentaires ayant sollicité le service plan communal de sauvegarde afin de bénéficier de ses compétences pour établir ces documents.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

**DCA-20181214-19**

---

**Cession de gré à gré de trois véhicules de service d'un PTAC inférieur à 3.5 T**

Vu l'article L.2122-22-10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations DCA-20180628-15 et DCA-20180628-16 de la séance du conseil d'administration en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que la Mairie de Morcenx a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Renault Clio	AN 797 YC	06/07/2005	265 600

Considérant que la Mairie de Morcenx - Service des eaux et assainissement - a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Renault Clio	AN 956 YC	06/07/2005	268 930

Considérant que le Syndicat d'élimination des déchets de la Haute Lande (SEDHL) a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Renault Clio	AN 260 YC	29/06/2006	221 300

Considérant que les véhicules du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sont des biens mobiliers courants relevant de son domaine privé ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22-10° du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration peut, par délégation, autoriser le Président à céder de gré à gré un bien mobilier d'une valeur ne dépassant pas le montant de 4 600 euros ;

Considérant que les 3 véhicules identifiés dans le cadre de cette proposition de cession ont une valeur vénale de 1 000 euros par véhicule (soit un montant total de la cession de 3 000 euros) ;

Je vous propose de m'autoriser à réaliser ces cessions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à réaliser les cessions susvisées.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-20

### **Transfert au GIP, modalités juridiques et financières d'utilisation**

En 2004, le SET résulte de l'initiative conjointe de six centres de gestion (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Isère, Loire et Vienne) et du CNFPT. Il regroupe 41 CDG au 01/01/2018, avec deux CDG fondateurs qui sont restés très mobilisés depuis l'origine sur le pilotage, le déploiement, les formations, les tests : CDG 17 et CDG 38.

En 2017, le GIP des centres de gestion a été constitué (cf. arrêté du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017). Ce GIP est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ». En matière d'emploi, sur la base de l'étude conduite par Bearing Point en 2016/2017 et des consultations au sein de ses différentes instances depuis, le GIP a décidé de labelliser l'application « site emploi territorial ».

Au 01/07/2018, le SET est cédé au GIP moyennant 1 € symbolique, par conventions entre le CNFPT, les 6 CDG co-fondateurs et le GIP.

Ainsi, les modalités juridiques et financières d'utilisation du SET sont désormais fixées par les instances dirigeantes du GIP. Nécessité pour chaque CDG de présenter une délibération du conseil d'administration (cf. annexe : Cas n° 1.1 – CDG adhérent au GIP, déjà utilisateur du SET).

Le prix de revient peut être estimé comme suit : 0,80 € par agent en 2019 et 0,40 € par agent en 2020 et les années suivantes, le nombre d'agents étant celui des agents affiliés aux CAP en 2014. Cette « clé » de répartition sera recalculée dès lors que les effectifs des élections professionnelles de 2018 seront officialisés, dans quelques semaines.

Pourquoi cette forte diminution entre 2019 et 2020 ? D'une part l'arrivée de nouveaux CDG courant 2019 ; d'autre part du fait du coût de mise en place de la nouvelle bourse inter fonctions publiques (participation à 1/3 du cout global du projet puisque la FPT représente 1/3 des effectifs des 3 fonctions publiques + mise en place de l'interface entre le SET et la nouvelle BIEP).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les modalités juridiques et financières d'utilisation du SET, fixées par les instances dirigeantes du GIP, comme exposé ci-dessus.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-21

---

### **Partenariat du CDG 40 avec la CARBILEB dans le cadre de la médiation préalable obligatoire**

Au cours de la séance du 15 novembre 2017, notre conseil d'administration avait approuvé le principe d'une candidature du CDG40 pour participer à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Ensuite, durant la séance du 27 mars 2018, le conseil d'administration a approuvé le principe de la mise en œuvre de l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale sous la forme d'une nouvelle mission facultative assurée par le CDG40. Dans cette délibération, il est précisé que seules les collectivités ayant passé convention de mise à disposition avec le CDG40 pourront bénéficier des services du ou des médiateurs proposé par le CDG (convention établie au titre de la mission de conseils juridiques introduite dans l'article 25 par l'article 80 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 de déontologie).

Afin de pouvoir assurer aux collectivités et établissements adhérant à la MPO, la possibilité de recourir à plusieurs médiateurs différents, mobilisés au cas par cas selon les enjeux et selon la complexité des dossiers à traiter, il semble intéressant d'établir un partenariat avec la CARBILEB.

Créée en 2009, à l'initiative de la CCI Pau Béarn, la CARBILEB est une association loi 1901 spécialisée dans la résolution alternative des litiges par l'intermédiaire de procédures négociées de règlement des litiges telles que la médiation. La CARBILEB dispose d'un vivier de plusieurs médiateurs spécialisés (professionnels des médiations, juristes spécialistes...).

Dans le cadre de ce partenariat, il est envisagé que la CARBILEB propose des noms de médiateurs qui pourraient intervenir dans le cadre de la mise en place de la médiation préalable obligatoire. Celle-ci sera opérée sous la responsabilité du CDG 40.

En contrepartie de la prestation assurée, l'association CARBILEB percevra un montant forfaitaire de 200 € TTC par dossier de médiation proposé.

La rémunération du médiateur devra être prévue par le CDG 40 dans le cadre de contrats de droit public bilatéraux.

Sur la base de ces informations, je vous propose de délibérer positivement sur l'adhésion du CDG40 à la convention de partenariat avec la CARBILEB.

Le Président demande à l'assemblée d'acter l'adhésion du CDG 40 à la convention de partenariat avec la CARBILEB.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'adhésion du CDG40 à la convention de partenariat avec la CARBILEB comme exposé ci-dessus.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-22

---

**Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit - CD / CDG40 / UPL**

Dans le cadre de l'organisation de cours de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> année de capacité en droit, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et le Conseil départemental des Landes mettent à disposition de l'Université Populaire des Landes leurs salles de visioconférence respectives sises à la Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet, à Mont-de-Marsan 40000.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021 et consentie à titre gratuit.

Je vous propose d'approuver le principe de la signature de la convention ci-annexée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le principe de la signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021, entre le Centre de gestion, le Conseil départemental et l'Université Populaire des Landes.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20181214-23

---

**Convention et tarifs pour la mise à disposition de la suite d'outils logiciels « Foxy » permettant l'optimisation des processus d'organisation des concours et examens de la fonction publique territoriale**

Le CIG de la Grande Couronne met à disposition des centres de gestion qui le souhaitent une suite d'outils logiciel dénommée « Foxy » qui permet de faciliter et d'harmoniser l'instruction des diplômes de plusieurs concours externes, notamment celui d'ingénieur territorial que le Centre de gestion des Landes va organiser en 2019 pour la première fois.

Afin de pouvoir accéder à cette application, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention d'abonnement avec le CIG de la Grande Couronne, dont le montant annuel, en rapport avec le nombre d'agents titulaires relevant des collectivités et établissements affiliés, s'élève à 120 € (module de recensement des diplômes).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du logiciel « Foxy » par le CIG de la Grande Couronne pour un montant annuel de 120 €.

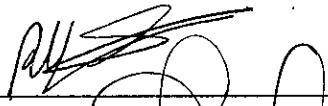



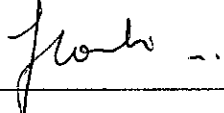

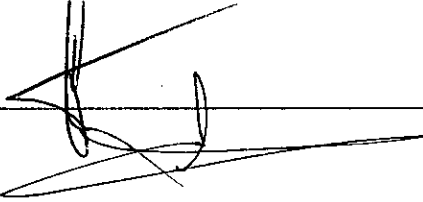

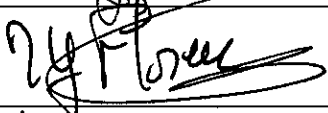

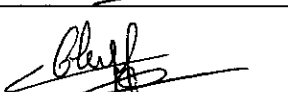
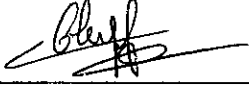
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

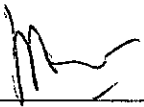
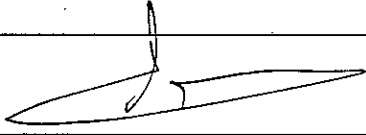



L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 décembre 2018



**TITULAIRES**

Madame Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse	
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac	
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental	
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	
Madame Anne-Marie DETOUILLOIN Maire de Gourbera	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan	
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan	
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	

Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale	
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan	
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	
Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax	
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande	
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe	